Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
DES TERRITOIRES
Bureau de l'urbanisme et de l'environnement

Affaire suivie par :
Danièle CORTINAT
Téléphone : 04.66.49.67.76
Télécopie : 04.66.49.67.85.
mèl: daniele.cortinat@lozere.pref.gouv.fr

Réf. : 0696

Mende, le 12 juin 2009.

La préfète

A

Monsieur le préfet du Gard
Direction des relations avec les collectivités locales
et de l'environnement
Bureau de l'environnement
30045 NIMES CEDEX 9

18 JUIN 2009

Objet : Demandes en concurrence de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, permis H, dits « permis du Bassin d'Alès », « permis de Montélimar » et « permis de la plaine d'Alès ».
Réf. : Votre correspondance 2009-832 du 29 mai 2009.

Suite à votre correspondance visée en référence, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'ai pas d'observations à formuler sur la demande de permis « de la plaine d'Ales », seule des trois demandes qui portent pour partie sur le département de la Lozère pour ce dossier.

pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale,

Catherine Labussière

copie à :

*** DRIRE – DESSECT « sous-sol »**
6 avenue de Clavières CS 30318
30318 ALES cedex
(à l'attention de M. Giroud)

*** Monsieur le chef de la subdivision de la DRIRE**
1 rue des Cités - 48000 Mende

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
DRCL / 3 - IP-09- Mines-
« Permis exclusifs hydrocarbures ales montelimar »
Affaire traitée par I. PIEDECAUSA
Téléphone : 04.67.61.62.57
Télécopie : 04.67.02.25.46
Mèl : isabelle.piedecausa@herault.pref.gouv.fr

Montpellier, le 22 JUIN 2009

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

à

Monsieur le Préfet du GARD
10, Avenue FEUCHERES
30045 NÏMES Cedex 9
A l'attention de Mme LAMBERT

OBJET : Demandes de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux
-Société Mouvoil SA pour le Permis dit «du Bassin d'Alès»,
- Société Total E&P France et Société DEVON Energie pour le permis dit « Permis de Montélimar » et
- Sociétés Bridgoil et Diacomo Energy pour le permis dit «de la Plaine d'Alès ».

REF. : Votre envoi du 29 mai 2009.

P.J. : 1 rapport avec avis du DRIRE du 13 janvier 2009.

Dans le cadre de la consultation qui a été menée sur les demandes de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures visés en objet, les services de la DRIRE, ont été saisis pour observation conformément à la réglementation. L'ensemble des éléments produits a été déclaré recevable pour les trois dossiers visés en objet.

Les périmètres demandés sont inclus en totalité dans le périmètre qui a été mis en concurrence dans le cadre de la procédure relative aux permis d'Alès, des Cévennes et de Navacelles, procédure qui a reçue un avis favorable.

Ces demandes n'appellent donc pas d'observation particulière de ma part à ce stade de la procédure, sachant que les demandes de travaux proprement dits seront instruites dans une seconde phase.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE VAUCLUSE

Avignon, le - 9 SEP. 2009

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Pôle développement durable et environnement
Affaire suivie par Michèle DALMASSO
Tél. : 04 88 17 82 03
Télécopie : 04 90 27 16 95

COURRIER ARRIVÉ
PRÉFECTURE DU GARD
17 SEP. 2009
D.R.C.L.E.

COURRIER ARRIVÉ
PRÉFECTURE DU GARD
17 SEP. 2009
BUREAU ENVIRONNEMENT

Le préfet de Vaucluse

à

Monsieur le préfet du Gard
Direction des relations avec les collectivités locales et de l'environnement
Bureau de l'environnement

Objet: Demande en concurrence de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux: permis de Montélimar
Référence: votre lettre du 29 mai 2009

Par lettre citée en référence, vous avez sollicité mon avis dans le cadre du dossier de « Demande en concurrence de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux: permis de Montélimar ».

Je vous informe que ce dossier m'appelle aucune observation de ma part.

Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale

Agnès PINAULT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Valence, le 3 septembre 2009

DIRECTION DES COLLECTIVITES
PUBLIQUES ET DE l'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Protection de l'Environnement

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Brigitte BAUSSART
Sonia.BONNET

TEL.: 04.75.79.28.48
FAX : 04 75 79 29.49
:brigitte.baussart@drome.pref.gouv.fr
sonia.bonnet@drome.pref.gouv.fr

COURRIER ARRIVÉ
PRÉFECTURE DU GARD
15 SEP. 2009
D.R.C.L.E.

Le Préfet de la Drôme

à

M. le Préfet du Gard

Direction des relations avec les collectivités locales et de l'environnement

Bureau de l'Environnement

A l'attention de Mme LAMBERT Hélène

COURRIER ARRIVÉ
PRÉFECTURE DU GARD
14 SEP. 2009
BUREAU
ENVIRONNEMENT

844

OBJET : Demandes en concurrence de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, permis H, dits "Permis du Bassin d'Alès", "Permis de Montélimar" et "Permis de la plaine d'Alès".

REF : Votre courrier du 29 mai 2009.

Vous m'avez interrogé sur la demande du "Permis de Montélimar" déposée conjointement par les sociétés TOTAL E et P France et Devon Energie Montélimar le 4 mars 2009.

J'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation à formuler sur cette demande.

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale

Marie-Paule BARDECHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ARDECHE

Direction des Actions Interministérielles
Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement
Installations Classées

Références à rappeler : RMV/28062009/PRH
Dossier suivi par Mme VOGEL
☎ 04.75.66.51.44
✉ rose-marie.vogel@ardeche.pref.gouv.fr

Privas, le 26 JUIN 2009

Le Préfet de l'Ardèche

à

Monsieur le préfet du Gard
Direction des relations avec les collectivités locales et de l'environnement
Bureau de l'environnement

COURRIER ARRIVÉ
PRÉFECTURE DU GARD
- 6 JUIL. 2009
D.R.C.L.E.

COURRIER ARRIVÉ
PRÉFECTURE DU GARD
- 9 JUIL. 2009
BUREAU ENVIRONNEMENT
272

OBJET : demandes en concurrence de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dits "Permis du bassin d'Alès", "Permis de Montélimar" et "Permis de la plaine d'Alès".

REF. : votre courrier en date du 29 mai 2009

SOUS-PREFECTURE d'ALES
8 JUIL. 2009
COURRIER REÇU

Par courrier ci-dessus référencé, vous sollicitez mon avis concernant les demandes de permis de recherche en hydrocarbures liquides ou gazeux cités en objet.

Je vous informe que je n'émets pas d'objection à ces projets de recherche sous réserve que les exploitants tiennent compte des avis des services, en ce qui concerne les enjeux environnementaux, l'évaluation des incidences sur les milieux naturels et la conservation des espèces animales et végétales.

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN